



DRE04

LAICITE, DROITS ET OBLIGATIONS DANS LES ETABLISSEMENTS DE LA FEDERATION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Public

Référent Laïcité - Cadre de direction, encadrement médical et non médical - Médiateurs médicaux et non médicaux

Durée - Taille du Groupe

3 jours - 8 à 10 personnes

Pré-requis

Aucun

Evaluation

Sous forme de QCM

Moyens Pédagogiques

Formateur qualifié, support pédagogique, apport théorique et exercice pratique

Tarif

INTRA: 1290,00 € HT / jour
hors frais de déplacement,
hors frais duplication de support

Objectif global

- Maîtriser les principes fondamentaux de la laïcité
- Identifier les droits et devoirs des personnels et des patients en situation d'accompagnement et de soins

Programme

- Repérer les situations de conflits éventuels dans l'interaction entre principes républicains et les convictions individuelles
- Mobiliser des techniques de médiation adaptées aux situations rencontrées
- Appliquer des méthodes et outils adaptés dans l'établissement
- Améliorer ses pratiques sur la base des retours d'expériences
- Appréhender les outils de la communication non violente et de la relation d'aide
- Appliquer des méthodes et outils adaptés dans l'établissement

La formalisation des outils pour la mise en place des actions sur le terrain sera proposée à l'issue de la prestation de formation.

Un certificat de réalisation sera remis au stagiaire à l'issue de la formation.

« Accompagner, dans le cadre d'une démarche institutionnelle, les professionnels de santé à la gestion de situations de conflits éventuels sur ce sujet »

Délai d'accès: « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sous cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

Modalités d'accès handicap: Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts »

